

LA CHARTE DES COMITES DE QUARTIER

PREAMBULE

Instances de proximité, les Comités de quartier sont des espaces de discussions et de rencontres qui contribuent à l'élaboration de points de vue partagés et favorisent une meilleure cohésion sociale. Au cœur de la démocratie locale, ils doivent être garants de la représentativité de tous les habitants et être en mesure d'exprimer leur opinion sur tous les sujets d'intérêt général.

Cette démocratie participative vient en renfort de la démocratie représentative exprimée par le suffrage universel, qui donne aux seuls élus la légitimité de décider. Elle joue un rôle essentiel dans l'animation de la vie du quartier, l'approfondissement de l'expertise citoyenne et la prise en compte des besoins et attentes exprimés par les habitants.

La Charte des Comités de quartier fixe le cadre général de la démocratie de proximité à Bussy-Saint-Georges et précise le rôle central qu'y jouent les Comités de quartier.

Ils sont une instance de participation citoyenne au service du « bien vivre ensemble ».
Il s'agit d'un lieu d'information, de consultation, de concertation, de propositions de débats et de projets.

PARTIE 1 - LA DEMOCRATIE LOCALE A BUSSY-SAINT-GEORGES

A – PRINCIPES FONDATEURS

PRINCIPE 1 : RENFORCER LE DIALOGUE HABITANTS / ELUS / SERVICES MUNICIPAUX *(annexe 2)*

Faciliter des relations de proximité régulières dans les quartiers

Favoriser un contact direct avec les membres dans une relation de dialogue avec l'habitant

Développer une culture et une pratique de la concertation au sein des services municipaux pour favoriser le rapprochement citoyens / services

Enrichir les projets et les décisions prises en prenant davantage en compte l'avis des usagers

Assurer aux citoyens des réponses argumentées à leurs demandes

PRINCIPE 2 : FAVORISER LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Organiser la transmission de l'information pour la rendre plus accessible

Favoriser la formation des membres des Comités de quartier (acquisition d'une culture commune sur les sujets traités et sur la collectivité territoriale)

Créer et développer des modes de participation adaptés aux différents publics et aux sujets traités

PRINCIPE 3 : ASSOCIER LA POPULATION A L'ACTION PUBLIQUE LOCALE

Prendre en compte les interrogations et les attentes formulées par des citoyens

Améliorer la compréhension des projets en simplifiant leur présentation et pratiquer une transparence très en amont dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets

B - L'ORGANISATION DE LA DEMOCRATIE LOCALE

1. Les acteurs

Les démarches de démocratie locale mettent en dialogue différents types d'acteurs : les habitants, les élus, les associations, les professionnels (collectivités territoriales, bailleurs, travailleurs sociaux, acteurs économiques, les présidents des conseils syndicaux, correspondants des Comités de quartier ...) et les services municipaux.

•Les outils

Des outils sont mis à la disposition des habitants pour participer à la vie du quartier et de la Ville, site Web de la Ville rubrique «[Vie des Quartier](#)», contacts e-mail de chaque quartier, des contacts de quartiers identifiés, les comptes rendus des réunions publiques.

PARTIE 2 - LES COMITES DE QUARTIER, COEUR DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

PREAMBULE

Les Comités de quartier constituent des instances consultatives et permettent d'éclairer les décisions du Conseil municipal sur tout projet intéressant directement le quartier.

À ce titre, les Comités de quartier sont donc des lieux de concertation, d'échanges, d'expression de tous et de propositions des habitants.

Piliers du « Vivre ensemble », ces instances sont la clef de voûte du dispositif de démocratie locale et de la consultation des habitants.

A - OBJECTIFS ET RÔLES DES COMITES DE QUARTIER

Les Comités de quartier sont des espaces privilégiés de participation des habitants à la vie quotidienne de la Ville, à leur gestion et à leur évolution. Du fait de leur caractère consultatif, les Comités de quartier ne prennent pas de décision, mais ils émettent des propositions. Les membres d'un Comité ne peuvent en aucun cas engager la Ville.

Chaque Comité de quartier est le moteur de la concertation locale de son quartier. Il est un lieu d'expression permettant aux habitants de contribuer à l'élaboration des politiques publiques municipales.

Il en découle des fonctions dévolues aux Comités. Chaque Comité :

1. encourage l'accès à la participation démocratique de tous les habitants ou les usagers d'un quartier et incite à une citoyenneté active, directe, en lien avec la vie quotidienne
2. est relais des informations et des projets des habitants vers la Mairie et de la Mairie vers les habitants
3. mobilise de l'expertise citoyenne
4. est partie prenante à l'organisation de l'animation des quartiers
5. participe et élabore des propositions pour le Budget participatif de la Ville et, le cas échéant celui du quartier
6. peut être informé et consulté par la Ville sur tout projet municipal concernant le quartier ou ayant une incidence sur son devenir, et aussi sur ceux de portée plus large
7. contribue également à informer les habitants sur les projets de son quartier et de la Ville pour leur permettre de donner leur avis et ainsi d'agir sur leur cadre de vie

Le Comité contribue à transmettre à la municipalité les attentes, questions, remarques et suggestions exprimées par les habitants du quartier en matière de vie quotidienne :

1. a un rôle de synergie avec les autres acteurs de la ville et notamment en favorisant les partenariats avec le tissu associatif, commerçant pour son action au service des habitants

2. émet des propositions de projets concernant des petits aménagements publics dans la limite de l'enveloppe budgétaire dévolue aux quartiers
3. Il facilite l'intégration des nouveaux arrivants et le lien social entre tous les habitants du quartier

B - ORGANISATION ET COMPOSITION DU SECTEUR ET DES COMITES DE QUARTIER

L'ORGANISATION DU COMITE DE QUARTIER

Le Comité de quartier est l'instance privilégiée pour échanger sur les enjeux du quartier et de la Ville, imaginer des solutions aux difficultés et mettre en place des initiatives et projets.

Le Comité de quartier placé et animé sous la responsabilité du Président, nommé par arrêté du Maire.

Il est assisté :

- du Coordinateur des Comités de quartiers, désigné par le Maire,
- par le Chargé de missions à la « Vie des Quartiers »,
- de l'Adjoint au Maire délégué aux Comités de quartier (art. L. 2122-18 et L. 2122-18-1 du CGCT),
- de 10 à 20 membres représentants du quartier, selon la densité de population de celui-ci, nommés par le Maire (Rôles des correspondants).

Les membres sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Des membres extérieurs, des personnalités qualifiées et des agents municipaux pourront être invités par le Président à assister aux Comités de quartier, selon les sujets traités.

Le représentant des services en charge des Comités de quartier assure le bon fonctionnement et le suivi des réunions de chaque Comité en lien avec ses membres.

C - FONCTIONNEMENT DES COMITES DE QUARTIER

Le Comité de Quartier est une instance importante du débat public sur les grands projets de la Ville.

Les réunions des Comités de quartier

Le Comité de quartier peut se réunir sous différentes formes.

Le rôle des réunions des Comités.

Ces réunions ont pour objet de planifier le travail du Comité de quartier, d'organiser et de prévoir les différentes séances, de préparer les ordres du jour, de faire le lien avec les éventuels groupes de travail et de suivre les questions traitées.

Les groupes de travail

Sur des questions ou dossiers particuliers, sur des thèmes émanant des habitants ou de l'actualité du quartier ou encore à demande de la municipalité, le Comité de quartier peut mettre en place des groupes de travail.

Coordination des Comités

Chaque année, le coordinateur des Comités de quartier et l'Adjoint au Maire référent délégué aux Comités de quartier organiseront une réunion inter-quartiers. Cette assemblée aura pour but de :

1. réunir tous les membres actifs des Comités de quartier

2. dresser le bilan de fonctionnement des Comités de quartier et de proposer le cas échéant des évolutions
3. permettre à chaque Président de Comité de quartier de présenter un bilan de son activité, des projets en cours ou des projets à venir
4. harmoniser les projets des Comités de quartier qui concernent l'intérêt général de la Ville
5. permettre à la municipalité d'informer des grands projets
6. recenser des volontaires pour les manifestations à venir

Chaque séance de Comité de quartier ainsi que la réunion inter-quartiers donnent lieu à un compte-rendu, qui pourra être diffusé sur le site internet de la Commune.

D - LES PERIMETRES DES COMITES DE QUARTIER

Le territoire est divisé en **5** Comités de quartier. La liste des quartiers est annexée à la présente Charte.

Les modifications des limites géographiques sont du ressort de la municipalité (*Plan en annexe 1*)

- **Village / Violennes**
- **Golf / Clos Saint-Georges**
- **Centre-ville**
- **Cent Arpents**
- **Sycomore / Génitoy**

Dans quels domaines interviennent les Comités de quartier ?

Ils œuvrent pour l'amélioration du cadre de vie sur des thèmes définis et strictement limités, à savoir :

1. Animation locale, culture, sports et loisirs...
2. Cadre de vie, propreté
3. Prévention, sécurité
4. Propositions de projets dans le périmètre du quartier
5. Solidarités, citoyenneté, développement du lien social
6. Urbanisme
7. Voirie, aménagement du territoire

PARTIE 3 - ADOPTION ET MODIFICATION DE LA CHARTE

La Charte fait l'objet pour son adoption d'une délibération du Conseil municipal.

Cette Charte ne constitue pas un ensemble de procédures strictes et rigides. Elle s'inscrit dans une démarche progressive et ouverte.

Toute modification ultérieure de la Charte est soumise aux mêmes conditions que celles de son adoption.

ANNEXES

Annexe 1 : Charte d'engagement du membre de Comité de quartier

La Charte constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des membres engagés au sein de l'un des 5 Comités de quartier. Par cette Charte, la Ville Bussy-Saint-Georges souhaite promouvoir les valeurs et encourager les pratiques d'une citoyenneté participative, riche, motivante et accessible à tous les citoyens.

L'ENGAGEMENT CITOYEN

1 – Les principes généraux

1. Chaque membre s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la Ville, du quartier et de ses habitants.
2. Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit, et sans intention partisane.
3. Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres du Comité de quartier.
4. Le membre d'un Comité ne peut faire publiquement état de sa fonction de membre de quartier que dans le cadre de ses activités liées au Comité.
5. Le membre de quartier participant à d'autres instances de participation citoyenne s'engage à représenter l'ensemble de son Comité.

2 – Les valeurs fondatrices

Le membre de quartier s'engage à respecter les valeurs fondatrices de l'engagement citoyen, dont la finalité est le bien-être et la qualité de vie de tous les Buxangeorgiens.

L'écoute active et bienveillante

6. Le partage de la parole :
 - ✓ c'est s'écouter les uns et les autres,
 - ✓ c'est favoriser la prise de parole de tous les participants.
7. Cette écoute bienveillante s'organise à tous les échelons de la concertation et de l'action:
 - ✓ entre la Ville et les Comités,
 - ✓ entre Comités eux-mêmes
 - ✓ entre les Comités et les habitants de la Ville.
8. Le respect
 - ✓ respect des points de vue,
 - ✓ respect de la différence,
 - ✓ respect de la confidentialité des propos, sur un point précis à la demande des membres
9. Un travail d'éco-élaboration
 - ✓ Au-delà des critiques qui peuvent s'exprimer, le membre de quartier s'implique pour faire des propositions, des recommandations ; il propose des améliorations concrètes au sein d'un débat constructif.
 - ✓ L'expertise d'usage : le membre de quartier s'intéresse à l'ensemble des parties prenantes du territoire. Il place les usagers au cœur de la participation citoyenne.
 - ✓ Ses propositions prennent en compte les besoins de l'ensemble des usagers de l'espace public.
 - ✓ La qualité de vie est au centre de l'intervention du membre de quartier. Ses avis sont guidés par l'ambition d'améliorer la qualité de la vie dans son quartier et dans la Ville.

Annexe 2

RÔLES ET MISSIONS DES ACTEURS DES COMITÉS DE QUARTIER

L'Adjoint au Maire délégué aux Comités de quartier

L'Adjoint au Maire délégué aux Comités de quartier sera le responsable des Comités de quartier. Son rôle est de faciliter le travail entre les Comités de quartier et la municipalité.

1. L'Adjoint au Maire n'est pas chargé de l'animation du Comité de quartier
2. Il assure le lien avec l'ensemble des élus du Conseil municipal
3. Il est « valideur » des projets proposés par les Comités de quartier
4. Il réunit l'ensemble des membres des 5 quartiers pour établir un rapport d'activité ; débattre des grands projets de Ville ; proposer des orientations de travail pour l'année à venir...

Le Chargé de mission des Comités de quartier

1. Il assure le suivi des Comités de quartier, contribue à l'animation des Comités de quartier (organisation de réunions, rédaction des comptes-rendus...), rédige les comptes rendus en lien avec le Président et le Coordinateur des Comités de quartier, et assure leur diffusion après validation par ces derniers
2. Il assure un contact régulier avec le Coordinateur et l'élu délégué aux Comités de quartier
3. Il garantit la remontée d'information et les demandes d'interventions auprès de ses correspondants
4. Il pilote le suivi des traitements des demandes et signalements des habitants en relation directe avec les services municipaux
5. Il collabore au développement d'actions et d'animations collectives citoyennes favorisant le lien social et le vivre ensemble (en lien avec la Direction de l'événementiel)
6. Il participe à la communication de la Ville sur les projets en cours et les actions menées afin de promouvoir et valoriser les actions et vie des quartiers

Le Coordinateur des Comités de quartier

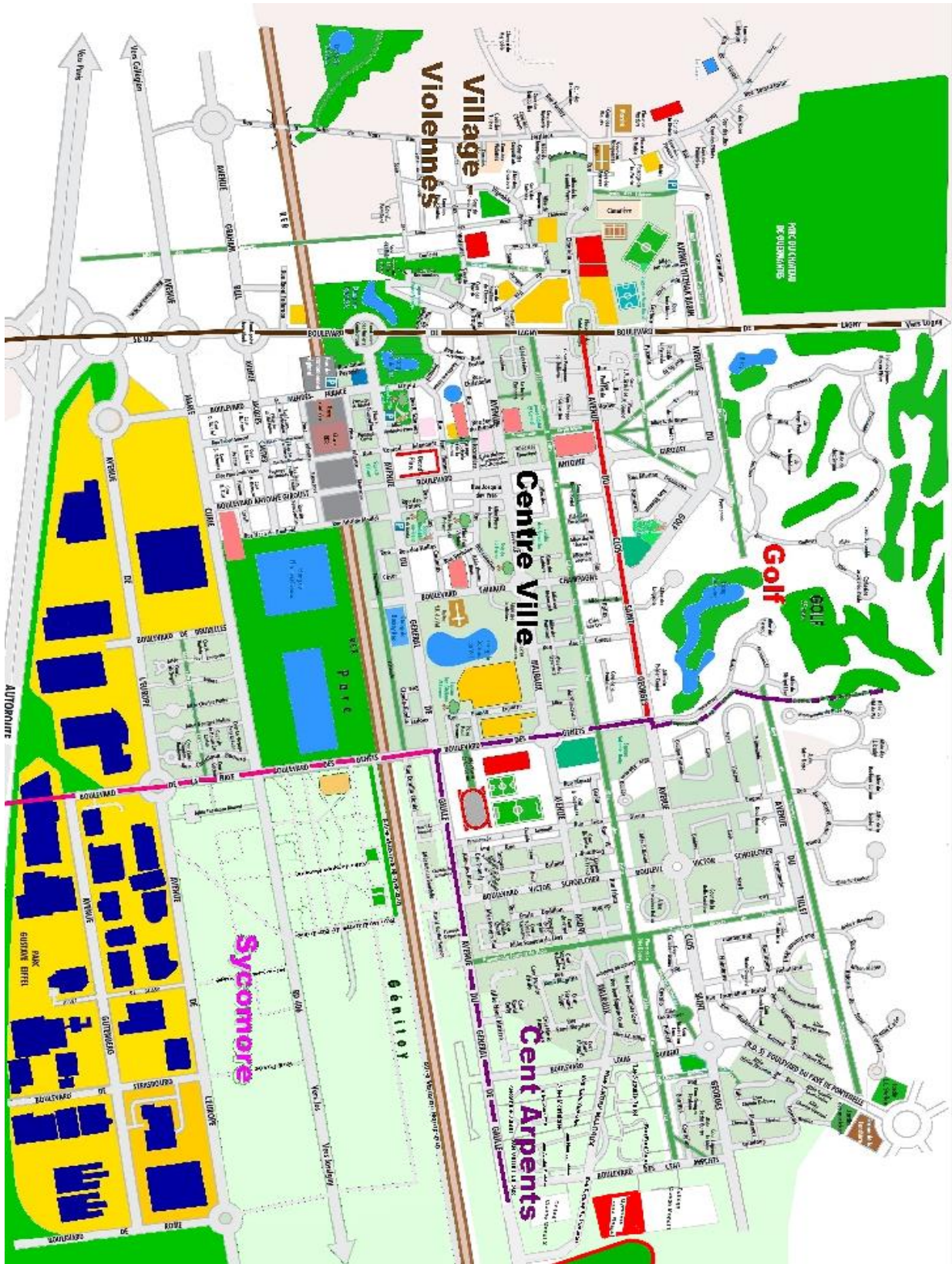
Il est relation directe avec le Chargé de mission aux Comités de quartier, les présidents de Comité et d'Adjoint au Maire délégué aux Comités de quartier :

1. il assure le lien permanent entre les élus, le Chargé de mission, les Présidents et les membres de quartier.
2. Il s'assure du bon fonctionnement des Comités de quartier de la Ville.
3. Il suit activement la gestion des actions et projets engagés par la Ville, en particulier la prise en charge des signalements, informations sur les travaux engagés et programmés
4. il contribue à leur dynamisme : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des Comités
5. il assure la coordination des projets avec les différents acteurs locaux, travaille à l'articulation entre les différents Comités de quartier
6. il suit l'utilisation des budgets des comités (investissement et fonctionnement), si ceux-ci en sont dotés
7. il peut également être amené(e) à gérer les séances du Comité de quartier en l'absence du Président

Le Président

- Il anime les réunions de son « Comité de quartier ».
 - Il est l'interlocuteur privilégié des membres du comité de quartier, il assure le lien permanent avec le coordinateur des Comités de quartier.
 - Il facilite la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).
 - Suit l'utilisation des budgets qui seraient alloués à son Comité du quartier (investissement et fonctionnement).
 - Il assure la coordination des projets locaux.
- Il s'assure auprès du chargé de la « Vie des Quartiers » de la rédaction de convocations, de comptes rendus, de mailings et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers des Conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes), etc.

Annexe 3 : Plan détaillé sectorisation des quartiers en pièce jointe



RECU EN PREFECTURE

Le 08 mars 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20210304-D20210001310

DATE D’AFFICHAGE :12 mars 2021